

DECISION DU MAIRE

N°806

DATE

23 septembre 2026

Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye, représentée par Mme WALCZYKIEWICZ Sandra, du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme WALCZYKIEWICZ Sandra, en vue de la mise à disposition de matériel appartenant à la Commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séances de dédicaces, l'emprunteur sollicite le prêt de 5 tentes 3X3m (valeur unitaire de 2500€) avec leur lests, 6 tables (valeur unitaire de 150€) et 14 chaises (valeur unitaire de 50€)

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle n'en a pas l'utilité pour cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme WALCZYKIEWICZ Sandra.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme WALCZYKIEWICZ Sandra.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme WALCZYKIEWICZ Sandra, dont le siège social est situé au 20, rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une location de matériel de 5 tentes 3X3m (valeur unitaire de 2500€) avec leur lests, 6 tables (valeur unitaire de 150€) et 14 chaises (valeur unitaire de 50€) du samedi 10 octobre 10h au mardi 13 octobre 2026 10h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026